



## Chute à moto - enfant qui traverse

Par **ilili72**, le **07/06/2010** à **23:19**

Bonjour,rnrnHier j'ai fait une chute a moto. Je roulais en ville à une vitesse reglementaire lorsque une fillette d'envrion 3 ans a echappé à la surveillance de sa mere et a déboulé devant moi. Après un freinage d'urgence j'ai perdu l'équilibre et chuté. Je n'ai (heureusement) pas percuté cette fillette.rnrnLa maman est OK pour faire un constat amiable (on a rdv demain) mais je ne sais pas trop ou cela va nous mener en terme de responsabilité pour les réparations de ma moto (guidon tordu, réservoir enfoncé et multiples rayures).rnrnMerci d'avance à celui ou celle qui me répondra.rn(les conseils pour remplir le constat sont également bienvenu..)

Par **Tisuisse**, le **08/06/2010** à **07:39**

Bonjour,rnrnHeureusement que la fillette n'a pas été touchée. La mère est présumée responsable (sur le seul plan civil, pas sur le plan pénal) des actes commis par ses enfants (articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil). Cette mère doit donc faire une déclaration à son assurance responsabilité civile (garantie incluse dans son contrat multirisques habitation). De ce fait, il n'est pas obligatoire de faire un constat amiable d'accident, vous pouvez rédiger une lettre de déclaration conjointe. Cette lettre sera signée par vous 2 et comportera les références de vos contrats d'assurances réciproques. Gardez chacun un double de ce courrier.

Par **ilili72**, le **08/06/2010** à **21:05**

Merci beaucoup pour cette réponse.rnOn avait convenu d'un rdv pour faire un constat, ce qui a

été fait.rnJ'attends de voir ce que les assurances diront...

Par **ilili72**, le **12/06/2010** à **09:46**

Bonjour,rnMon assurance m'a appelé et m'indique qu'au vu du constat les tors sont partagés (franchise à 50% et malus à 50%).rnPour eux le fait que l'enfant traverse hors des passges piétons est le seul element exploitable (on le vois clairement sur le constat, le passge piéton est a 30m environ).rnSur le constat, nous avons marqué que j'avais chuté en voulant éviter l'enfant qui traversait ayant échappé à la surveillance de sa maman.rnQu'en pensez vous ? les tors partagés vous paraissent-il justifié ?rnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **12/06/2010** à **12:03**

Vous êtes en droit de refuser ce partage de responsabilité. En effet, ce gamin étant avec ses parents, ce sont ses parents, et eux seuls, qui sont responsables (art. 1382 à 1384 du Code Civil). Il leurs appartient de surveiller leur enfant et de lui apprendre à traverser une rue. Donc, vous demandez la stricte application du code de la route à savoir, passage piéton à moins de 50 m, traversée obligatoire par ce passage piéton.

Par **chaber**, le **13/06/2010** à **10:28**

Bonjour,rnrnTout conducteur d'un véhicule doit rester maître de celui-ci et adapter sa vitesse selon les circonstances: anticiper la traversée impromptue de l'enfantrnCela vous sera opposé par l'assureur adverse et entrainera un partage de responsabilité.